

## Commune de Saint-Nazaire-les-Eymes

Département de l'Isère

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-106

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Michèle FLAMAND, Maire.

<b><u>Nombre de conseillers municipaux :</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>- En exercice : 21</li><li>- Présents : 11</li><li>- Absents : 10</li><li style="padding-left: 20px;">Dont Pouvoirs : 2</li><li>- Votants : 13</li></ul>	<b><u>Présents :</u></b> Mmes FLAMAND, LAMBINET, STUMPF MM. BENOIT, BERNE, Mmes AMBLARD, BOUZON, MOUNIER, PONCET MM. CHARPENTIER, GIRAUDIN,  <b><u>Absent(s) excusé(s) avec ou sans pouvoir(s)</u></b> Mmes MENEAU-COUDRY, ROCH (pouvoir à Denis Berne) MM ANCELIN, CORCELLI, PAGNIER, M. PERRIER (pouvoir à Claude BENOIT)  <b><u>Absent(s) non excusé(s)</u></b> Mme PERROUD MM DA SILVA , GARCIA, VERDURAND  <b><u>Secrétaire de séance :</u></b> Eric CHARPENTIER
<b><u>Date de convocation du Conseil :</u></b>  Le 11 septembre 2024	

#### **Objet : Modification simplifiée n° 1 du PLU – Bilan de la mise à disposition au public et approbation**

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36, L.153-37 L.153.40 et L.153-45, L.153-47 et L.153-48 ;
- Vu la délibération n°2020-011 du 19 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté municipal n°2023-163 en date du 3 juillet 2023 relatif à la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU,
- Vu la publication de l'avis de prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU dans le numéro du 14 juillet 2023 des Affiches,
- Vu la note de présentation de la modification simplifiée,
- Vu la transmission du dossier de modification simplifiée à l'autorité environnementale en date du 28 mars 2024,
- Vu la transmission du dossier de modification simplifiée aux personnes publiques associées en date du 19 avril,
- Vu Vu l'avis favorable de la DDT de l'Isère en date du 15 mai 2024 sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale en date du 16 mai 2024 qui indique que la procédure de modification simplifiée en question ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de l'EP SCOT de la Grande Région Grenobloise en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération n°2024-066 en date du 21 mai 2024 relative à la définition des conditions de mise à disposition du dossier de modification au public,

Vu l'avis A2024C14900 publié dans les Affiches de Grenoble le 31 mai 2024,

Vu l'article publié dans l'Essentiel n°291 de juin 2024,

Vu l'article publié sur le site de la commune le 10 juin 2024,

Vu l'avis de mise à disposition au public affiché en Mairie et sur les panneaux d'information communaux du 31 mai au 11 juillet 2024,

Vu le dossier d'information au publique, comprenant un registre, ouvert à l'accueil de la Mairie du 10 juin au 11 juillet 2024,

Vu l'absence d'observation laissées par le public à l'issue de la période de mise à disposition,

Vu le projet de modification simplifiée n°1,

Madame Catherine LAMBINET, adjointe en charge de l'urbanisme, rappelle que la commune a révisé son plan local d'urbanisme (PLU) en février 2020. Trois années de mise en œuvre de ce document ont fait apparaître la nécessité de faire évoluer certains points de son règlement :

- Les constructions, usages et affectations des sols interdits en zone Um
- Les constructions, usages et affectations des sols soumis à conditions particulières en zones Um, AUm
- La suppression d'articles caducs sur les conditions spéciales liées à l'assainissement des eaux usées pour les zones zones Um, Ui, AUm, AUi
- Les conditions d'implantation par rapport au terrain naturel en zone Um
- Les caractéristiques de toitures en zones Um, Ui, AUm, AUi, A, N
- Les caractéristiques architecturales des clôtures en zone Um
- Les plantations interdites en zones Um, Ui, AUm, AUi, A, N
- La largeur minimale des voies de desserte pour les zones Um, Ui, AUm, AUi

L'ensemble des modifications projetées ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Ces modifications ne sont également pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Les modifications prévues n'entrant pas dans le champ d'application de la modification de droit commun, elles relèvent bien du champ de la modification simplifiée.

La modification simplifiée n°1 a été prescrite par arrêté du Maire en date du 3 juillet 2023.

Le projet de modification a été envoyé à l'autorité environnementale en vue de la réalisation d'un examen au cas par cas, pour déterminer s'il nécessite une évaluation environnementale.

Cette autorité environnementale a, par un avis motivé du 16 mai 2024, considéré que cette modification simplifiée n°1 du PLU n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine, et qu'elle ne requérait par conséquent pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Parallèlement, le projet de modification a été envoyé pour avis aux personnes publiques associées suivantes, qui ont disposé d'un délai d'un mois pour formuler leur avis :

- SMMAG
- EP SCOT
- Communauté de communes Le Grésivaudan
- Parc Naturel Régional de Chartreuse
- Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Isère
- Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) de l'Isère
- Département de l'Isère
- Chambre d'Agriculture de l'Isère
- DREAL
- CDPENAF
- Région Auvergne-Rhône-Alpes

Deux personnes publiques associées ont répondu et ont rendu un avis favorable : la DDT de l'Isère et l'EP SCOT de la Grande Région Grenobloise.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, l'avis de l'autorité environnementale, et les avis émis par les personnes publiques associées ont mis à disposition du public pendant un mois, du 10 juin au 11 juin.

Les conditions de cette mise à disposition ont été définies par délibération du 21 mai 2024. Le public a été informé de la mise à disposition de la façon suivante :

- Publication d'un avis dans les Affiches de Grenoble le 31 mai
- Article dans l'Essentiel distribué fin mai
- Affiche posée en Mairie et sur les panneaux d'information communaux du 31 mai au 11 juillet
- Article sur le site internet de la commune

Cette mise à disposition a eu lieu dans des conditions permettant au public de formuler ses observations : dossier physique en libre consultation à l'accueil de la Mairie, pendant les horaires d'ouverture. Il a été accompagné d'un registre à feuillets non mobiles destiné à consigner les observations du public. Le public a également pu consulter le dossier de modification pendant cette même période sur le site de la commune, en ayant la possibilité d'envoyer ses commentaires par mail.

A l'issue de cette période d'un mois, aucune contribution n'a été laissée sur le registre physique en Mairie, ni envoyée par mail, courrier ou toute autre forme.

De ce qui précède, il ressort que le public n'a pas formulé de commentaires sur cette modification simplifiée.

Par conséquent, il n'y a pas lieu de modifier le projet de modification simplifiée.

Ainsi, Madame le Maire propose :

- De prendre acte du bilan de la mise à disposition du dossier au public telle que présentée ci-dessus,
- D'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes tel qu'annexé à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération sera affichée pendant un délai d'un mois en Mairie, et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales,
- De dire que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée sera transmise au préfet de l'Isère,
- De dire que la modification du PLU sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme
- De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Adoption à l'unanimité

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
En Mairie le 18 septembre 2024  
Mme le Maire,  
Michèle FLAMAND

Certifié exécutoire le  
L'affichage ayant été effectué le  
et la délibération ayant été transmise en Préfecture le  
Ref 038-213804313-

28 OCT. 2024

- 9 OCT. 2024

28 OCT. 2024

(application de l'article L 2131-1 du CGCT)



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).